



**Mairie**  
Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/NM

## **ARRETE MUNICIPAL N°201825**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**ORGANISATION DU DEUXIEME « JARDIN EPHEMERE »**

**Le Maire de la Commune de Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** que la Commune de Lavandou organise son deuxième « Jardin Éphémère » du dimanche 8 avril 2018 au dimanche 3 juin 2018 inclus, devant l'Hôtel de Ville, sis Place Ernest Reyer,

**Considérant** qu'il convient de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public communal et de règlementer provisoirement le stationnement des véhicules en vue de garantir le bon déroulement du deuxième « Jardin Ephémère »,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le but de garantir le bon déroulement de la manifestation intitulée « Jardin Éphémère » du dimanche 8 avril 2018 au dimanche 3 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le périmètre tel que défini sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'emplacement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est réservé et mis à la disposition de la Ville de Lavandou pour l'organisation de ladite manifestation.

**ARTICLE 3 :** Afin de permettre la bonne organisation de la manifestation, la Commune procédera au montage des installations à compter du vendredi 30 mars 2018 à 8h jusqu'au samedi 7 avril 2018 à 17h, et à leur démontage du lundi 4 juin 2018 à 8h au mercredi 6 juin 2018 à 17h.

Lors du montage et du démontage du « Jardin Ephémère », les trois places de parking dédiées au Service Public situées rue Charles Cazin, seront uniquement réservées au stationnement des véhicules des Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, les trois places de parkings dédiées au Service Public situées rue Charles Cazin ainsi que les deux emplacements situés Boulevard de Lattre de Tassigny (après les places de stationnement dédiées au stationnement des taxis) seront réservés et mis à la disposition de la Ville de Lavandou du vendredi 30 mars 2018 au jeudi 7 juin 2018 inclus.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

Publication : 15/03/2018

**ARTICLE 5 :** Le stationnement de tous autres véhicules que ceux affectés au Service Public est interdit du vendredi 30 mars 2018 à 8h au lundi 4 juin 2018 à 8h sur les emplacements mentionnés à l'article 4.

**ARTICLE 6 :** À titre exceptionnel et durant toute la durée de la manifestation, les panneaux d'affichage à l'extérieur de la Mairie ne seront plus accessibles. Les documents administratifs seront consultables à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Commune : [www.le-lavandou.fr](http://www.le-lavandou.fr)

**ARTICLE 7 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée.

**ARTICLE 8 :** Un système de vidéo-protection sera installé afin de sécuriser le périmètre en question pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 9 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières ou l'organisation de cette manifestation, il sera procédé à son enlèvement (y compris motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, etc.) et à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**ARTICLE 10 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 13 mars 2018.

4.L.

Le Maire,  
Gil BERNARDI

